



Publié le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023-105
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BORDEAUX METROPOLE : REVISION
ALLEGEE PORTANT SUR LE COMPLEXE SPORTIF ROBERT BRETTESS – AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHCHI, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Patricia NEDEL À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPARD À Cécile SAINT-MARC, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Aude BLET-CHARAUDEAU.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur Thierry TRIJOULET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands Projets Urbains, Habitat, Patrimoine, Politique de la Ville, rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 18 mars 2021, le Conseil de la Métropole a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Mérignac. Celle-ci fait suite au projet de stade nautique, équipement d'intérêt métropolitain qui a été l'occasion de repenser le schéma des équipements sportifs de la commune et en particulier le repositionnement de ceux permettant la pratique du tennis et du rugby.

En effet, le nouveau stade nautique aujourd'hui en fonctionnement a été positionné dans l'enceinte du stade Robert Brettes sur les anciens terrains annexes de rugby. La relocalisation d'un des 2 terrains de rugby nécessite de faire évoluer le PLU 3.1 en raison de son positionnement sur une partie d'un espace boisé classé (EBC) repéré au plan de zonage du PLU 3.1 et situé au niveau des parcelles cadastrées section BH 80 et BH 82. La création de ce terrain implique la suppression de 2 arbres actuellement situés au sein d'un EBC au sud-ouest du projet.

La réduction de cet EBC de 239m² nécessitait de faire évoluer le PLU 3.1. En compensation de cette réduction, un nouvel EBC de 750m² est créé au sein de l'emprise du complexe sportif Robert Brettes.

Après avoir organisé une concertation préalable du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021, Bordeaux Métropole a soumis le projet de révision allégée, arrêté par la délibération n° 2022- 221 du 25 mars 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole à l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 12 mai 2023. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 12 juin. Il a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de révision allégée du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

Dans le cadre de la préparation de l'approbation du dossier, Bordeaux Métropole a saisi la Ville de Mérignac pour avis. En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit que les décisions d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5210-1-1-A et L 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 et R153-11 à R153-12,

Vu le rapport d'enquête publique,

Vu le projet de révision allégée du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole transmis en date du 08 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 19 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que l'avis du conseil Municipal doit avoir été prononcé dans les trois mois suivant la transmission du projet de révision allégée,

Considérant que les évolutions proposées du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole ont pour but de permettre la création d'un terrain d'entraînement de rugby en remplacement de celui qui se trouvait à l'emplacement de l'UCPA Aqua stadium,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve sur le projet de révision allégée,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif de Robert Brettes.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.